

## **Annexes à la délibération**

**1/ plan de financement actualisé de l'appel à projets « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité »**

**2/ descriptif des actions aidées en 2011**

**3/ convention type 2011**

**4/ compte rendu financier**

**5/ circulaire de l'appel à projets**

**6/ courrier du Préfet**

**Annexe 1 : plan de financement actualisé de l'appel à projets « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité »**

ACTIONS (Maître d'ouvrage)	2009		2010		2011		APPEL À PROJET 2009 - 2011	
	coût total (k€)	appel à projet (k€)	coût total	appel à projet	coût total	appel à projet	coût total	appel à projet
<b>Fonctionnement</b>	<b>100,00</b>	<b>70,00</b>	<b>182,10</b>	<b>89,30</b>	<b>249,43</b>	<b>87,82</b>	<b>531,53</b>	<b>247,12</b>
PLIE Technowest	10,00	7,00	20,00	10,00			30,00	17,00
PLIE Portes du sud	3,00	2,10	6,60	3,30			9,60	5,40
PLIE des Graves	12,00	8,40	24,00	12,00			36,00	20,40
PLIE des Hauts de Garonne	50,00	35,00	50,00	25,00			100,00	60,00
PLIE de Bordeaux	10,00	7,00	10,00	5,00			20,00	12,00
CLAP Sud Ouest	10,00	7,00	10,00	5,00			20,00	12,00
COS Formation	5,00	3,50	5,00	2,50			10,00	6,00
Actions Inter Médiation (AIM)			40,00	20,00	107,26	67,35	147,26	87,35
Commune d'Ambarès			16,50	6,50			16,50	6,50
Archipel Formation					6,00	4,00	6,00	4,00
Centre Social la passerelle					42,50	6,50	42,50	6,50
Récup'R					68,42	5,00	68,42	5,00
Garage moderne					25,25	4,97	25,25	4,97
<b>Investissement</b>	<b>66,40</b>	<b>33,20</b>	<b>30,60</b>	<b>15,30</b>	<b>79,93</b>	<b>30,68</b>	<b>176,93</b>	<b>79,18</b>
Garage Moderne	12,20	6,10	29,20	14,60	71,93	28,68	113,33	49,38
UAIPF	2,20	1,10	1,40	0,70			3,60	1,80
Centre social la passerelle, projet Mobyser	40,00	20,00					40,00	20,00
Cycli + Récup'R	12,00	6,00			8,00	2,00	12,00	6,00
							8,00	2,00
<b>Total appel à projet CUB</b>	<b>166,40</b>	<b>103,20</b>	<b>212,70</b>	<b>104,60</b>	<b>329,36</b>	<b>118,50</b>	<b>708,46</b>	<b>326,30</b>

## ANNEXE 2 : descriptif des actions aidées en 2011

<b>Opérateur</b>	<b>Description de l'action / section fonctionnement</b>
SCOP AIM	<p>Action Codes.com : Favoriser la mobilité professionnelle sur des secteurs d'emploi en tension, sur prescription et projet professionnel identifié : formation croisant l'outil informatique (techniques de recherche d'emploi), la préparation à l'examen du code de la route et des cours de conduite dispensés en auto école.</p> <p><u>Objectif cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 23 à 25 personnes formées issues de quartiers prioritaires de l'agglomération</li> <li>- taux de réussite examen 80%</li> <li>- 100% d'autonomie dans la recherche d'emploi à l'issue de la formation</li> <li>- affectation à l'action de 2 psychosociologues / 1 sociologue / 1 consultante en orientation professionnelle / 1 chargée de relation entreprise</li> <li>- Durée de la formation : env. 300 heures (Code : 80h / Autonomie recherche d'emploi 50h / Outil informatique et savoirs faire techniques 80h / préparation examen code 22h mini / préparation examen pratique 72h mini)</li> </ul>
SCOP Archipel Formation	<p>Accompagner les habitants des quartiers Nord (Aubiers, Bacalan, Grand Parc...) à l'utilisation des transports en commun : ateliers de repérage dans l'environnement socio professionnel avec soutien linguistique (découverte du réseau, expérimentation de déplacements simples /complexes et écrits associés, organisation de déplacements dans un temps contraint).</p> <p><u>Objectif cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 personnes formées, issues du quartier prioritaire de bacalan / claveau / aire d'accueil des gens du voyage</li> <li>- demandeurs d'emploi, public peu scolarisé, femmes isolées, jeunes de moins de 26 ans</li> <li>- 80 heures de formation / personne sur 8 mois</li> <li>- affectation à l'action de 5 formateurs pour adultes spécialisés dans le champ des savoirs faire de base en lien avec l'insertion sociale et professionnelle</li> </ul>
Centre Social la passerelle	<p>Action Mobil'Citée : remobilisation sociale et professionnelle par le biais d'un module de formation (découverte et utilisation des transports en commun sur la CUB et de l'offre locale de services, préparation au code de la route, sensibilisation des publics en insertion sur les risques en milieu professionnel et de la vie quotidienne, passation du PSC 1, sensibilisation à la santé : prévention, organisation d'un bilan de santé, prévention aux conduites addictives)</p>
Association Récup'R	Aide au développement de l'activité ressourcerie vélo de la structure.
Association Garage Moderne	Animation du « petit camion rouge » (atelier itinérant de diagnostic / réparation vélo), du bus de formation à la mécanique, permis poids lourds pour conduire la dépanneuse.
<b>Opérateur</b>	<b>Description de l'action / section investissement</b>
Association Récup'R	Acquisition d'outillage (poste à souder) permettant d'élargir la gamme des interventions sur le parc de vélos (réparations / modifications).
Association Garage Moderne	Acquisition - aménagement du « petit camion rouge » et du bus de formation / Acquisition d'outillage et mise aux normes électrique d'un poste de travail.

## **ANNEXE 3 : Appel à projets « Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » / convention d'attribution type**

Entre d'une part :

- La Communauté Urbaine de Bordeaux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°XXXX du XXXX, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,

Désignée ci-dessous comme la CUB,

ET d'autre part :

- chacun des opérateurs suivants : SCOP Action Inter Médiation (AIM) / SCOP Archipel Formation / Centre Social la passerelle / Association Récup'R / Association Garage Moderne)

Désigné ci-dessous comme l'organisme contractant,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'organisme contractant ;

Considérant l'inscription de la mobilité parmi les priorités en faveur des 13 communes regroupant les 34 quartiers « *politique de la ville* » de l'agglomération, avec comme double enjeu le désenclavement et l'attractivité de ces territoires,

Considérant l'objectif de l'appel à projet « *Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité* », de contribuer à lever les freins à l'emploi et accompagner le plus possible les habitants des quartiers prioritaires dans leurs déplacements vers les zones d'emploi ou de formation depuis les quartiers de résidence,

Considérant que l'organisme contractant a initié et conçu un projet susceptible de participer à cette politique, par le développement d'outils au service de la mobilité des populations actives, en formation ou en recherche d'emploi de ces quartiers,

Il est dit et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

L'organisme contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs de l'appel à projet « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité », le projet suivant :

**Cf. actions décrites dans le tableau figurant en annexe 2.**

## **ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA CUB**

La CUB s'engage à verser la participation mentionnée à l'article 4.

## **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME CONTRACTANT**

L'organisme contractant s'engage à :

- Utiliser les fonds versés conformément au cahier des charges de l'appel à projet. Il prendra connaissance du contenu de l'appel à projet figurant en annexe pour le guider dans l'utilisation conforme des aides qui lui sont versées.
- Respecter le plan de financement figurant en annexe, en apportant les cofinancements nécessaires à la réalisation du projet (coût total – appel à projet).
- Transmettre à la Communauté urbaine sur simple demande tous les indicateurs de suivi permettant de réaliser un bilan qualitatif et quantitatif de l'action. Ces indicateurs de suivi sont ceux indiqués dans le dossier de candidature déposé par la Communauté Urbaine aux paragraphes 3.2.2 et 3.2.3 :

### Actions de fonctionnement

- Nombre de bénéficiaires formés par type de formation,
- Nombre de formations et de sessions de formation distribués,
- Territorialisation des formations et adéquation au regard des difficultés des quartiers,
- Coût des formations et coût par bénéficiaire,
- Evolution des statistiques sur les besoins identifiés en « *mobilité* » (PLIE, plateformes « *illettrisme* »).

### A terme (6 mois)

- Statistiques d'accès à l'emploi des bénéficiaires des formations,
- Territorialisation des emplois acquis (lieux d'emploi),
- Distance domicile-travail des emplois acquis (mobilité réelle).

### Actions d'investissement

- coûts d'investissement des matériels acquis,
- augmentation des parcs de véhicules à disposition des bénéficiaires.

### A terme (1 an)

- évolution professionnelle de la clientèle bénéficiaire.
- Adresser à la Communauté urbaine les documents suivants :

- Le dossier de demande d'aide,
- Compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe «*compte rendu financier de l'action* »),
- ses bilan, compte de résultat et annexes détaillées certifiés par le représentant légal de l'organisme contractant ou par un commissaire aux comptes.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le budget prévisionnel de l'action étant estimé à **(Cf. plan de financement)**, la participation attribuée par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour sa réalisation est d'un montant de **(Cf. plan de financement)**.

Cette participation est non révisable à la hausse.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

Les organismes contractants ayant le statut d'association s'engagent à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION ALLOUEE**

**Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.** L'organisme contractant s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la participation considérée.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La participation sera versée en une fois. A titre d'information, le versement doit intervenir dans le courant du second semestre 2011.

#### **ARTICLE 8 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le responsable de l'organisme contractant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions et/ou comités de pilotage compétents, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action, renseigner et transmettre les indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs sur la toute la durée de l'appel à projet (2009/2011)
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

## **ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITE**

L'organisme contractant s'engage à mentionner le soutien apporté par la CUB sur les documents destinés au public, articles de presse ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou de communication qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine, ou laisser entendre sauf autorisation expresse de sa part, que la CUB apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention prendra fin lorsque toutes les dépenses / actions seront réalisées, au plus tard pour les dépenses le 31 décembre 2011 et pour les actions le 31 mars 2012.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier à la CUB tout retard pris dans l'exécution de l'action considérée ou toute modification de ses conditions d'exécution.

Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

## **ARTICLE 11 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour le bénéficiaire

Pour la CUB

Jean Touzeau  
Vice président

## ANNEXE 4 : Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>Ressources indirectes affectées à l'action</b>			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature			

<i>biens et prestations</i>				<i>Dons en nature</i>			
<i>Personnel bénévole</i>							
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			

**Annexe 1 au compte rendu financier**

**Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?**

**Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)**

**Annexe 2 au compte rendu financier**

**Quelles ont été les actions entreprises ?**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le :                               à .....

Signature :

## **ANNEXE 2 au compte rendu financier- Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel**

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1<sup>ère</sup> demande
- Renouvellement
  
- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

### **Tableau de synthèse des actions menées :**

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	<b>Programme initial (en %)</b>	<b>Programme réalisé (%)</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Action A</b>			
<b>Action B...</b>			
<b>Total</b>			

### **Informations d'ordre administratif et juridique :**

- Nombre d'adhérents :
  
- Montant de la cotisation annuelle :

- Nombre d'assemblées générales\* :  
Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Conseil d'administration\* :  
Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Bureau\* :  
Nombre de membres présents :
- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

**Informations concernant les moyens humains :**

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

➤ Nombre de bénévoles :

temps estimé :

➤ Nombre de stagiaires :

temps estimé :

➤ Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

**Autres informations :**

➤ Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

➤ Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

➤ Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

▫ Nombre de personnes :

▫ Origine géographique :

▫ autre :

---

\* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

**Volet communication :**

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

**ANNEXE 5 : circulaire de l'appel à projet « *des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité* »**



Paris le, - 9 JAN. 2009

La Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville  
et  
Le Secrétaire d'Etat chargé des transports

à

Madame et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les préfets de département

**Objet** : mise en œuvre de l'appel à projets « Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité ».

La dynamique « Espoir banlieues » qui a été présentée par le Président de la République le 8 février 2008 constitue une réponse à l'enclavement des quartiers, par le renforcement d'une offre de déplacements diversifiée.

Pour asseoir cette politique, le Comité interministériel des villes réuni le 20 juin 2008 a décidé, d'une part, de la participation de l'Etat à des investissements lourds en faveur des transports en commun en site propre, d'autre part, du soutien de l'Etat à 40 projets d'amélioration de la qualité de service dans les transports collectifs et d'aide à la mobilité pour faciliter l'accès des habitants des quartiers aux zones d'emploi.

Pour mettre en oeuvre la première décision, un appel à projets « transports collectifs en site propre » a été lancé le 22 octobre 2008 dans le cadre du Plan « Ville durable », qui a fait l'objet de la circulaire qui vous a été adressée le 14 novembre 2008 par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, le Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du territoire et le Secrétaire d'Etat chargé des Transports.

L'amélioration de l'accès aux zones d'emploi fait l'objet du présent appel à projets, dont le contenu et les modalités de mise en oeuvre sont précisés par la présente circulaire.

## Objet du présent appel à projets

La lutte contre les fractures territoriales et les inégalités d'accès à l'emploi est au cœur des objectifs de cet appel à projets qui vise à favoriser la mobilité de chacun en créant les conditions d'un désenclavement des quartiers de la politique de la ville et d'un accès facilité aux zones d'emploi et aux lieux de formation.

L'objectif est d'inciter les différents acteurs (autorités organisatrices de transport, collectivités, associations, employeurs, ...) à proposer des solutions répondant aux besoins de desserte des bassins d'emploi et des lieux de formation depuis les quartiers de résidence des publics intéressés. Ces solutions pourront concerner l'amélioration de l'offre locale, notamment par une meilleure adéquation géographique et temporelle des services de transports en commun et le développement d'une offre de services à la mobilité.

La mise en place de solutions nouvelles devra ainsi contribuer au désenclavement physique des quartiers et à l'intégration sociale des populations en satisfaisant également des besoins de déplacements spécifiques et limités en nombre, auxquels il est difficile de répondre par une offre organisée selon des modes d'exploitation classiques.

## Champ du présent appel à projets

Le champ de l'appel à projets concerne des projets situés hors Ile-de-France visant la création ou l'amélioration de services de transport public régulier ou à la demande, ainsi que des projets de services de mobilité adaptés aux contextes locaux (centrales de mobilité et leurs actions d'accompagnement, dispositifs d'accès temporaire et individuel à un véhicule, plans de déplacement d'entreprises et aménagements de proximité nécessaires à la qualité des déplacements, comme des cheminements ou des garages à vélos sécurisés).

En Ile-de-France, le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), en qualité d'autorité organisatrice, conduit un programme spécifique de renforcement de l'offre de services dans les quartiers prioritaires. Le plan « Espoir banlieues », à travers un protocole associant l'Etat et le Conseil régional d'Ile-de-France, complète ce programme par des investissements permettant d'améliorer les dessertes par autobus de ces quartiers. Des projets expérimentaux de services à la mobilité pourront toutefois être présentés dans le cadre du présent appel à projets par des collectivités territoriales ou des acteurs de l'emploi en partenariat avec le STIF.

Les projets éligibles à la présente consultation, hors Ile-de-France, seront présentés par les autorités organisatrices de transport urbain (AOTU), et en particulier celles qui ont élaboré un Plan de déplacements urbains (PDU). Des partenariats pourront également être constitués entre AOTU, collectivités territoriales, exploitants de transport et acteurs de l'emploi.

Les propositions devront tenir compte de la spécificité des contextes locaux et des besoins des populations, être accompagnées d'une estimation des coûts et avantages attendus du projet et présenter des partenariats solides et cohérents pour des projets durables. La mise en œuvre d'outils au service de la mobilité des populations actives, en formation ou en recherche d'emploi n'a en effet de sens que si ces outils s'inscrivent dans une politique globale de gestion des déplacements au sein d'une même agglomération.

## Rôle des services de l'Etat

Les services centraux et déconcentrés de l'Etat en charge des transports et de la politique de la ville procéderont à l'instruction des dossiers puis assureront le pilotage et le suivi des projets lauréats.

La sélection se déroulera en deux phases : déclaration d'intention et dossier de candidature. Ces éléments devront être adressés en 3 exemplaires et sous forme de fichier électronique au préfet de département pour instruction et au préfet de région pour information.

Le préfet de département transmettra son avis à la Délégation interministérielle à la ville (DIV) et à la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM/DST/SFD) du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT), dans les 15 jours. Pour la première phase de sélection, les collectivités devront envoyer une déclaration d'intention avant le 16 mars 2009.

Le cahier des charges de l'appel à projets ci-joint précise notamment les modalités de remise des projets et de sélection des candidatures.

Un jury national composé de représentants de l'Union des transports publics, du Groupement des autorités responsables de transport, de l'association « Ville et Banlieue », du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), de la DIV et de la DGITM procédera à la sélection des projets lauréats. Le secrétariat d'Etat à la ville et le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire arrêteront la liste des lauréats de l'appel à projets en s'appuyant sur les propositions du jury national.

Pour accompagner les collectivités territoriales souhaitant répondre à cet appel à projets, une information spécifique sera apportée sur le site internet de la DIV.

Nous vous demandons de mobiliser largement vos services autour de cette démarche : ils seront appelés à être les interlocuteurs locaux des collectivités.

## Financement des projets et actions éligibles

Pour soutenir les projets sélectionnés, le Ministère du Logement et de la Ville (DIV) mettra en place une dotation budgétaire de 15 millions d'euros sur trois ans (soit 5 millions/an). Les 40 projets sélectionnés recevront ainsi un soutien financier dans la limite annuelle de 120.000 euros par projet sur 3 ans, entre 2009 et 2011.

Les subventions allouées aux projets retenus pourront contribuer à la couverture des frais de fonctionnement (coûts d'exploitation) des services de transports créés à cette occasion, à l'achat ou à l'entretien de matériel roulant destiné à la mise en place d'un service de transports collectifs à la demande, à la mise en place d'une centrale de mobilité ou d'un service d'information multimodale, ainsi qu'aux coûts d'investissement liés à des aménagements de proximité.

Une partie des fonctions d'animation, d'ingénierie et de suivi-évaluation, spécifiques au projet, pourra être intégrée dans le fonctionnement des services.

Le taux de subvention ne dépassera pas 50% du coût de fonctionnement du service sur l'ensemble de la période de 3 ans et 25% des investissements.

**Vous voudrez bien diffuser cet appel à projets auprès des collectivités territoriales concernées, et notamment des AOTU, dès réception de la présente et nous tenir informés des difficultés que vous pourriez rencontrer.**

**Pour la Secrétaire d'Etat  
chargée de la politique de la ville  
Le préfet, délégué interministériel à la ville**



**Hervé MASUREL**

**Pour le Secrétaire d'Etat  
chargé des transports  
Le directeur des services  
de transport**



**Patrick VIEU**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# l'acsé

l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

## DIRECTION DEPARTEMENTALE de la COHESION SOCIALE de GIRONDE

Date de notification : **31 MAI 2011**

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : 330699 11 DS01933P 353 : 118500 €

### **ESPOIR BANLIEUE** **« DES QUARTIERS VERS L'EMPLOI : UNE NOUVELLE MOBILITE »**

**Avenant financier n°2**  
**à la convention pluriannuelle en date du [date de notification]**  
**référéncée [référence initiale]**

#### **Entre d'une part,**

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le préfet, délégué territorial de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acisé

#### **Et d'autre part,**

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,  
Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX  
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Vincent FELTESSE,

désigné ci-dessous comme l'organisme contractant,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - MONTANT

Au titre de la troisième année de la convention pluriannuelle, l'Acse accorde à l'organisme contractant une subvention globale de 118500 €, répartie comme suit :

- 330699 11 DS01933P 353 : 118500 €

### ARTICLE 2 - DUREE DE REALISATION

Le programme d'actions financé devra être achevé au plus tard le 31 décembre de l'exercice budgétaire en cours.

### ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acse, 209 rue de Bercy 75585 PARIS cedex 12

- Les subventions inférieures ou égales à 153 000 € feront l'objet d'un versement unique, déduction faite, le cas échéant, des créances de L'acse sur l'organisme contractant, dans le mois suivant la réception par L'acse du présent avenant financier signé.
- Les subventions supérieures à 153 000 € feront l'objet de deux versements :
  - 1/ 65 % du montant accordé, déduction faite, le cas échéant, des créances de L'acse sur l'organisme contractant, sera payé dans le mois suivant la réception du présent avenant revêtu de la signature originale du représentant légal,
  - 2/ 35 % du montant accordé, déduction faite, le cas échéant, des créances de L'acse sur l'organisme contractant, sera payé dans le courant du dernier trimestre du déroulement de l'action et après la réception d'un certificat d'engagement des actions financées (transmis en 3 exemplaires signés en original). Ce document est disponible sur le site [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr)

Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acse

### ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux

Le 23.05.2011

Pour l'organisme contractant

. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire

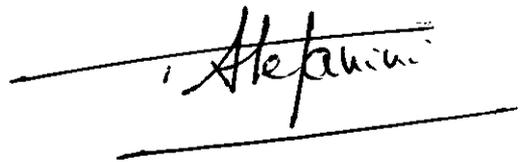
. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé.



Jean Touzeau  
Vice président Politique de la Ville  
et stratégie foncière

Le préfet, délégué territorial de l'Acse



Vida TPG  
25/11/2011